Référentiel d'évaluation de la CEFDG

Critères d'évaluation de la Commission d'Evaluation des Formations et Diplômes de Gestion

Préambule

1. Présentation du référentiel

Ce référentiel liste l'ensemble des critères d'évaluation de la CEFDG en vue de l'attribution ou du renouvellement d'un diplôme visé, d'un diplôme conférant grade de licence ou d'un diplôme conférant grade de master. Il ne recense pas l'ensemble des éléments demandés aux écoles dans le cadre de l'évaluation, lesquels figurent dans le « dossier d'évaluation de la CEFDG » mis en ligne sur son site internet (**www.cefdg.fr**).

Ce référentiel est structuré en trois parties :

- La première concerne les critères de recevabilité et d'éligibilité requis à l'instruction préalable du dossier par la DGESIP avant la soumission à l'examen de la CEFDG.
- La deuxième concerne les critères d'évaluation pour le visa Bac + 3/4 et le grade licence, ainsi que pour le visa Bac + 5 et le grade de master.
- La troisième présente des exemples de calculs de différents ratios.

Le présent référentiel d'évaluation d'une formation en vue de l'obtention d'un grade pour le diplôme délivré par l'établissement est élaboré en conformité avec les attendus de l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master. Il définit notamment les critères d'évaluation et d'appréciation des différentes dispositions de l'arrêté. Le référentiel concernant le grade de licence a fait l'objet d'une concertation entre la Commission d'évaluation des formations et des diplômes de gestion (CEFDG), la Commission des titres d'ingénieur (Cti) et le Haut Conseil d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (Hcéres). Cette concertation vise à mettre en cohérence, dans une démarche d'amélioration continue, les procédures et les référentiels d'évaluation du grade licence, de manière à garantir une instruction équivalente des demandes d'accréditation tout en tenant compte des spécificités des disciplines et des instances évaluatrices.

2. Qualité de l'information

La CEFDG attire l'attention des écoles sur la nécessité de fournir un dossier de qualité en respectant le format de **30 pages maximum.**

La CEFDG veillera notamment à la qualité de la présentation et de l'argumentation :

Qualité de la présentation	- soin apporté au dossier et transmission de l'intégralité des annexes demandées - respect du nombre maximal de pages - validité et fiabilité des données et des informations fournies
Qualité de l'argumentation	- cohérence des données (entre la *datasheet*, le dossier d'évaluation et la fiche indicateurs annuelle) et des conclusions tirées - crédibilité des constats - robustesse du raisonnement et qualité des justifications

Avant de déposer son dossier auprès de la CEFDG, l'école se sera assurée de respecter les critères de recevabilité et d'éligibilité mentionnés ci-dessous.

Tout dossier incomplet sera considéré comme non recevable et ne sera pas soumis à l'évaluation par la CEFDG.

Le dépôt du dossier sur la plateforme dédiée (ESRI-Projets) engage la responsabilité de la direction de l'école. En signant le dossier, le directeur / la directrice s'engage sur l'ensemble des informations transmises et en particulier sur la véracité des données de la *data sheet*.

3. Utilisation des logos (logo CEFDG et labels « contrôlé par l'Etat » du MESR)

La CEFDG demande aux écoles d'aligner leurs actions de communication (en particulier sur leurs sites internet) avec les éléments de description du dossier d'évaluation :

- utilisation appropriée du logo de la CEFDG : ce logo doit être apposé sur tous les supports de communication décrivant l'établissement et / ou une formation visée / gradée, à l'image du logo des accréditations internationales.
- utilisation appropriée des labels « contrôlé par l'Etat » du MESR : un label s'appose nécessairement en lien direct avec la mention d'une formation (son intitulé et / ou son descriptif). Un établissement ne peut utiliser un label pour une formation que s'il y a été expressément autorisé par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. N'étant pas un label des établissements mais le signe de reconnaissance des formations contrôlées par l'État, les labels ne peuvent pas être affichés en page d'accueil du site de l'établissement, mais uniquement sur la page relative à la formation concernée.
- mention obligatoire du nom officiel du diplôme figurant sur l'arrêté (pouvant s'accompagner du nom commercial de la formation) sur le site internet de l'école : ce nom officiel permet de faire le lien avec les arrêtés ministériels.

Charte d'utilisation et logo à télécharger sur le site internet de la CEFDG (www.cefdg.fr).

Charte d'utilisation et labels à télécharger ici :
esr.gouv.fr/label-formation

Ces logos / labels doivent être utilisés conformément à leur charte d'utilisation.
Aucun autre logo / label faisant référence à la CEFDG ou aux diplômes visés et / ou conférant grade de licence ou de master n'est autorisé.

Structure du référentiel

1. Instruction préalable du dossier par la DGESIP avant la soumission du programme à l'examen de la CEFDG 5

2. Critères d'évaluation 8

2.1. Critères d'évaluation pour le visa bac + 3/4 9

2.2. Critères d'évaluation pour le grade de licence 15

2.3. Critères d'évaluation pour le visa bac + 5 19

2.4. Critères d'évaluation pour le grade de master 25

Glossaire 30

3. Exemples 31

Exemple pour le visa et le grade de licence 31

Exemple pour le visa et le grade de master (type PGE) 32

1. Instruction préalable du dossier par la DGESIP avant la soumission du programme à l'examen de la CEFDG

Les critères de recevabilité doivent être respectés **au moment de l'évaluation de la formation par la commission**.

Critères de recevabilité du dossier	➢ **Pour les sites en France :** La formation est délivrée par un **établissement régulièrement ouvert auprès des services du rectorat de région académique** dont il relève, reconnu par l'Etat ou dont la demande de reconnaissance a été transmise par les services dudit rectorat à la DGESIP avec avis favorable. Pour chacun de ses sites de formation, l'établissement doit avoir fait au préalable une **déclaration d'ouverture auprès des services du rectorat** de la région académique concernée. Celle-ci donne lieu à l'édition d'un **récépissé d'immatriculation (avec numéro UAI)** qui sera transmis en annexe du dossier comme élément de preuve. ➢ **Pour les sites à l'étranger :** o en propre : l'école doit fournir le document des autorités institutionnelles compétentes du pays d'accueil autorisant l'ouverture du site ; o chez un partenaire : l'école doit fournir un document attestant que ce partenaire est reconnu par les autorités institutionnelles compétentes du pays d'accueil. ➢ **Répartition des ECTS** : 180 ECTS pour un cursus à bac + 3 / 120 ECTS pour un cycle bac + 5 en 2 ans ➢ **Conventions de double-diplôme** jointes en annexe (première page et dernière page signée) ➢ L'école a pris un **engagement contre les discriminations** (exemple : « Charte en faveur de l'inclusion et du respect de la diversité de la CGE », …) ➢ Chaque année, pour tout diplôme visé, déclaration préalable à la DGESIP des **voies d'admission** et des **places ouvertes au concours** et vérification du **respect des places publiées au BOESR** selon ces voies d'admission ➢ **Volume horaire minimum dispensé en sciences de gestion dans la formation** : • Pour les niveaux bac + 3 et bac + 4 : 30% des enseignements du programme en sciences de gestion minimum (hors langue vivante et sport) • Pour les années M1 et M2 : 50% des enseignements du programme en sciences de gestion minimum (hors langue vivante et sport) ➢ **Si l'établissement est membre d'un regroupement dans le cadre du site** (participation à un regroupement territorial tel que le prévoit l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, regroupement ou fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche prévus par la loi du 22 juillet 2013 (COMUE, association) ; conventions et partenariats divers avec des établissements d'enseignement supérieur du site…). **Dans le cadre d'une demande de grade (licence ou master), les diplômes présentés doivent avoir fait l'objet d'une concertation avec les acteurs de l'enseignement supérieur du site.**

Les critères d'éligibilité sont appréciés et doivent être respectés **au moment de l'évaluation de la formation par la commission**.

Critères d'éligibilité d'un dossier pour une demande d'évaluation d'une formation nouvelle ou récemment ouverte (moins de deux ans)	**Pour une demande de visa bac + 3/4 ou bac + 5** **Si l'école dispose au moment de l'évaluation d'un visa accordé pour une durée de 4 ans minimum pour au moins un de ses diplômes** Alors La nouvelle formation est éligible, **dès son ouverture**, à une expertise CEFDG **en vue de l'obtention d'un visa** pour, au maximum, la durée du programme + 1 an (dans la limite de 5 ans) : soit 3 ans pour l'accord d'un visa pour un programme bac + 5 en 2 ans, 4 ans pour l'accord d'un visa pour un programme bac + 3, 5 ans pour l'accord d'un visa pour un programme bac + 4. Mais La nouvelle formation n'est **éligible ni à un grade de licence ni à un grade de master.** **Si l'école ne dispose pas au moment de l'évaluation d'un visa accordé pour une durée de 4 ans minimum pour un ou plusieurs de ses diplômes** Alors Elle devra attendre la sortie de **deux promotions de diplômés** pour pouvoir présenter un dossier de demande de visa. **Pour une demande de visa ET de grade (licence ou master)** **Si l'école dispose au moment de l'évaluation d'un grade de master accordé pour une durée de 5 ans pour au moins un de ses diplômes** Alors **La nouvelle formation est éligible**, dès son ouverture, pour une expertise CEFDG **en vue de l'obtention d'un visa ET d'un grade de licence ou de master** pour, au maximum, la durée du programme + 1 an (dans la limite de 5 ans). L'école doit effectuer une **demande de première évaluation de la formation concernée** dans le cadre de la **campagne des lettres d'intention.** **Un dossier complet doit être adressé**, afin que la commission examine la demande et rende un avis. **Une audition est programmée et une visite peut être réalisée.** **Si l'école ne dispose pas au moment de l'évaluation d'un grade de master accordé pour une durée de 5 ans pour un ou plusieurs de ses diplômes** Alors Elle devra attendre la sortie de **deux promotions de diplômés** pour pouvoir présenter un dossier de demande de grade de licence ou de master.

Critères d'éligibilité d'un dossier pour une demande d'autorisation à délivrer une partie ou l'intégralité d'un diplôme visé et/ou conférant grade sur un nouveau site (en France ou à l'étranger) En France : pour chacun des sites où la formation concernée par la demande sera dispensée (totalement ou en partie), l'établissement doit avoir fait au préalable une déclaration d'ouverture auprès des services du rectorat de la région académique compétent. Celle-ci donne lieu à l'édition d'un récépissé d'immatriculation (avec numéro UAI) qui sera transmis en annexe du dossier comme élément de preuve. À l'étranger : le site doit être reconnu par l'autorité institutionnelle compétente (sauf cas exceptionnel).	Deux cas de figure sont à distinguer : **1) Ouverture de l'intégralité d'un diplôme visé et / ou conférant grade ou ouverture partielle du cursus incluant l'année de diplomation :** L'école doit demander une extension de visa / grade dans le cadre de la campagne des lettres d'intention. Un dossier allégé (**dossier spécifique nouveau site**, *cf*. site internet de la CEFDG) devra être déposé afin que la commission examine la demande et rende un avis sur l'ouverture de la formation sur le nouveau site. Ce dépôt est effectué deux mois avant la visite sur site par le comité d'experts. La commission se réserve le droit, si besoin, de convoquer la direction de l'école dans une séance dédiée à la fin de l'année civile au cours de laquelle la demande a été faite. **2) Ouverture partielle d'un diplôme visé et / ou conférant grade, n'incluant pas l'année de diplomation si celle-ci concerne plus de la moitié de la durée du programme :** L'école doit demander une autorisation d'ouverture partielle dans le cadre de la campagne des lettres d'intention. Dans la mesure où l'année de diplomation n'est pas concernée, il n'est pas nécessaire de demander une autorisation d'extension du visa et / ou grade. L'école doit alors transmettre **un dossier spécifique nouveau site** (*cf*. site internet de la CEFDG) qui permet à la commission de s'assurer de l'homogénéité de la qualité de la formation sur le nouveau site où elle est déployée. Ce dépôt est effectué deux mois avant la visite sur site par le comité d'experts. La commission se réserve le droit, si besoin, de convoquer la direction de l'école dans une séance dédiée à la fin de l'année civile au cours de laquelle la demande a été faite. Toute ouverture, complète ou partielle, d'un diplôme visé et / ou conférant un grade universitaire sur un site qui ne figure pas sur l'arrêté concerné, en France ou à l'étranger, doit faire l'objet d'une évaluation par la CEFDG. **Une formation qui serait ouverte sur un site, pour plus de la moitié de la durée totale du programme ou pour le programme complet, sans avoir préalablement obtenu un avis favorable de la commission, ne bénéficiera pas du visa de l'État sur ce site.** Toute ouverture, complète ou partielle si celle-ci concerne plus de la moitié de la durée du programme, d'un diplôme visé et / ou conférant un grade universitaire sur un nouveau site fera **l'objet d'une visite de ce site par la commission, quelle que soit sa localisation.**

	Lors de l'évaluation de la formation sur un site nouveau, si la commission détecte le non-respect d'un seul critère sur ce nouveau site, l'école encourt le risque de **voir remettre en cause le maintien et / ou la durée du visa/grade sur tout ou partie des sites.**

2. Critères d'évaluation

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence[1] et de master.

En premier lieu, la CEFDG s'assure de la conformité au cadre national des formations, en particulier :

- Nombre d'ECTS validés [180 ECTS à l'issue du cursus bac + 3 ; 300 ECTS à l'issue du cursus bac + 5]
- Présentation du dispositif et de l'organisation de processus de validation :
  - des acquis professionnels
  - des acquis de l'expérience
  - des équivalences de diplômes étrangers
- Modalités d'obtention et répartition des 120 ECTS du cycle master : en particulier, justification des critères de validation des ECTS obtenus hors *curriculum* (vérification de l'organisation de la commission de validation). Ainsi, pour une demande d'un grade de master qui ne comporterait pas 120 ECTS, l'école devra préciser les modalités d'acquisition des ECTS acquis antérieurement et validés par la commission dédiée (articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation).

Elle s'assure également de la conformité à la doctrine de la CEFDG pour les conditions d'accès en dernière année d'un programme type PGE (Programme grande école) conférant grade de master :

- Avoir validé une première année d'un diplôme national de master
- Être titulaire d'un diplôme national ou d'un diplôme visé à bac + 3 complété d'une quatrième année d'un cursus conduisant à un diplôme visé à Bac+5 conférant le grade de master
- Avoir validé 4 années d'études d'un programme post-bac visé à bac + 5 et conférant le grade de master
- Avoir validé l'équivalent d'un M1 à l'étranger sous réserve de la définition d'un régime d'équivalence (ECTS) dans la convention de double diplôme

[1] Le grade de licence pour un bachelor en 4 ans ne peut être délivré **qu'à l'issue de la totalité du cursus, donc des 4 années.**

2.1. Critères d'évaluation pour le visa bac + 3/4

<table>
<tr><th>Critères d'évaluation</th><th>Pour le visa bac+3/4</th><th>Cas pratique</th></tr>
<tr><td colspan="3">1. Garantir la qualité académique</td></tr>
<tr><td>Nombre et part des enseignants permanents dans la formation</td><td>30% minimum du volume horaire du programme doit être assuré par des professeurs permanents (toutes disciplines confondues)
50% minimum du volume horaire des cours de gestion (tels que définis par l'école, sauf sport et LV) doit être assuré par des professeurs permanents</td><td>Soit un programme :
qui prévoit 1500 heures de cours et 600 heures de cours de gestion (tels que définis par l'école, sauf sport et LV)
ALORS :
30% minimum du volume horaire du programme doit être assuré par des professeurs permanents (toutes disciplines confondues)
→ au moins 450 heures de cours doivent être assurées par des professeurs permanents
50% minimum du volume horaire de cours de gestion doit être assuré par des professeurs permanents
→ au moins 300 heures de gestion doivent être assurées par des professeurs permanents</td></tr>
<tr><td>Nombre de diplômés s'inscrivant dans le diplôme de niveau supérieur (niveau master) (conseillé)</td><td colspan="2">% de poursuite d'études
% de poursuite d'études dans le même établissement</td></tr>
<tr><td>Part du distanciel dans la formation</td><td colspan="2">Part des enseignements délivrés à distance
Homogénéité de la qualité entre le distanciel et le présentiel</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td colspan="2"><u>Doctrine CEFDG :</u>
• Si le volume horaire du programme intègre du distanciel, les attributs de qualité académique doivent être les mêmes que dans le cadre d'un face-à-face : qualité académique et taux de réussite équivalents, organisation et accompagnement des apprenants adéquats.
• Dans le cas d'un cursus en alternance (apprentissage…), la CEFDG considère que l'enseignement (quasi) intégralement dispensé à distance est incompatible avec l'alternance de périodes en entreprise et de périodes d'enseignements académiques en établissement.
• Dans le cas d'une formation multi-sites, la commission s'assure que la formation est dispensée sur chacun des sites dans des conditions équivalentes (composition du corps enseignant, moyens pédagogiques et matériels…).</td></tr>
<tr><th colspan="2">2. Préparer l'insertion professionnelle</th></tr>
<tr><td>Part des professionnels issus du monde socioéconomique du programme (indispensable)</td><td>Au moins 25% du corps enseignant doit être constitué d'intervenants professionnels, au niveau de la faculté et au niveau du programme.</td></tr>
<tr><td>Taux d'emploi à 18 mois et à 30 mois des diplômés du programme (indispensable)</td><td>Insertion professionnelle évaluée 6 mois après diplomation</td></tr>
<tr><td>Taux de poursuite d'études à un niveau supérieur (conseillé)</td><td>Poursuite d'études évaluée 6 mois après diplomation</td></tr>
<tr><td>Part des diplômés en emploi en CDI à 18 mois et à 30 mois (indispensable)</td><td>Observation après insertion</td></tr>
<tr><td>Vocation professionnalisante de la formation</td><td>• Moyens mis en œuvre pour assurer la vocation professionnalisante du diplôme (cf. dossier d'évaluation de la CEFDG)
• Période d'expérience professionnelle au sein de la formation
• Dispositifs d'accompagnement des étudiants en cohérence avec les objectifs d'insertion professionnelle
• Placement et insertion professionnelle en cohérence avec les objectifs du programme</td></tr>
<tr><td>Orientation compétences</td><td>Cohérence entre la description du cursus et la fiche RNCP définie en blocs de compétences selon les éléments de cadrage précisés par la CEFDG (cf. note Orientation Compétences)</td></tr>
</table>

3. Favoriser la réussite de tous les étudiants	
Part des étudiants en situation de handicap (conseillé)	Renseignée au niveau de l'école et du programme évalué (*cf*. dossier d'évaluation)
Part des étudiants en apprentissage (conseillé)	Renseignée au niveau de l'école et du programme évalué (apprentissage et contrats de professionnalisation) (*cf*. dossier d'évaluation)
Part des étudiants bénéficiant d'un accompagnement pédagogique ou d'un parcours de formation personnalisé (conseillé)	• Renseignée au niveau de l'école et du programme évalué, autres profils d'étudiants (artistes, sportifs de haut niveau…) • Dispositifs de réussite mis en place pour la réussite de tous les étudiants (*cf*. dossier d'évaluation) • Performance de l'apprentissage : pertinence des objectifs pédagogiques et alignement de ces objectifs avec ceux de chaque expérience d'apprentissage (cours, stages, échanges, etc…), apprentissage des *soft skills*, compétences relatives à la communication, aux outils numériques et à une langue vivante, pertinence des modes d'évaluation des productions des étudiants
4. Définir une politique sociale pour permettre l'accès de tous à la formation	
Part des étudiants boursiers sur critères sociaux (conseillé)	• Renseignée au niveau de l'école et du programme évalué : bourses Crous • Nombre et pourcentage de boursiers Crous, dont boursiers Crous sur les niveaux 4 à 7
Part des étudiants du programme soutenus par l'établissement (conseillé)	• Renseignée au niveau de l'école et du programme évalué : bourses internes • Nombre de boursiers internes et % par rapport à l'effectif global
Montant des aides de l'établissement distribuées au sein du programme (conseillé)	Montant total des bourses sociales internes

5. Inscrire son offre de formation dans la politique de site *Le site est entendu dans le sens de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 et est appréhendé dans le sens d'inscription dans le territoire*	
Part des étudiants du programme poursuivant leurs études dans les formations du site hors de l'établissement d'origine (conseillé)	Pas de seuil
6. Favoriser la mobilité internationale	
Part des étudiants en mobilité entrante / sortante (indispensable)	• Équilibre des échanges : volume d'étudiants entrants et d'étudiants sortants • Durée minimum du stage ou séjour à l'étranger : 4 mois. *Si cette mobilité n'est pas obligatoire pour les étudiants en alternance ou en formation continue, elle est vivement encouragée par la CEFDG.* *Cette mobilité n'est pas obligatoire pour les étudiants titulaires d'un diplôme obtenu dans un établissement étranger et venant poursuivre leurs études en France.* • Aides à la mobilité
Part des enseignants-chercheurs et enseignants en mobilité entrante / sortante (conseillé)	Pas de seuil
Nombre et qualité des partenariats étrangers (indispensable)	• Au niveau de l'école et de la formation : nombre de partenariats académiques internationaux (dont accrédités AACSB, AMBA et / ou EFMD) • Nombre de doubles diplômes • Assurance qualité dans le suivi de ces partenariats

<table>
<tr><td colspan="2"><u>Doctrine CEFDG :</u>
• Dans le cas d'une formation visée sur un campus étranger, la CEFDG attend la même qualité sur tous les campus, français et étrangers. Pour ce faire, elle demande une démonstration de la continuité du processus de management de la qualité sur les sites couverts par l'octroi du visa et / ou du grade</td></tr>
<tr><td colspan="2">7. Mettre en œuvre une démarche qualité afin d'assurer l'amélioration continue de la formation</td></tr>
<tr><td>Fréquence des enquêtes (indispensable)</td><td>• Prise en compte du retour des parties prenantes (étudiants, personnels…) dans le processus d'amélioration continue de la qualité (dispositif d'évaluation des enseignements, de la satisfaction…)</td></tr>
<tr><td>Proportion des répondants (indispensable)</td><td>• Au moins 75% de diplômés répondant aux enquêtes d'insertion professionnelle</td></tr>
<tr><td>Capacité à entrer dans une démarche de progrès continu</td><td>• Prise en compte des recommandations de la CEFDG
• Engagement dans des démarches d'évaluation, de labellisation et / ou de certification (ex : Qualiopi…)
• Veille sur les initiatives innovantes, identification de bonnes pratiques, capacité d'expérimentation</td></tr>
<tr><td colspan="2">8. Veiller à l'attractivité du programme et au recrutement des étudiants [critère propre à la CEFDG]</td></tr>
<tr><td>Transparence et équité dans les conditions d'admission des étudiants</td><td>• Égalité de traitement des candidats pour l'admission dans le programme
• En cas de concours propre ou de recrutement sur dossier : transparence des modalités et maîtrise du nombre d'admis via ce concours</td></tr>
<tr><td>Cohérence de la politique de recrutement</td><td>• Cohérence de la politique de recrutement et des publics ciblés avec les finalités du programme</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Doctrine CEFDG :</u>
• Les conditions d'admission dans la formation doivent être précisées dans le règlement pédagogique (expertise DGESIP)
• Les places publiées au BOESR et déclarées sur Parcoursup doivent être respectées (tolérance de 10% maximum)</td></tr>
</table>

9. S'assurer de la clairvoyance stratégique [critère propre à la CEFDG]	
Capacité à identifier l'environnement stratégique et le contexte	• Identification des forces / faiblesses de l'école, des opportunités / menaces du secteur • Analyse concurrentielle • Adaptation à la demande économique, sociétale et environnementale, impact territorial du programme
Pertinence du projet stratégique	• Cohérence et alignement du programme pédagogique avec le projet stratégique de l'école • Capacité à se différencier
Engagement de l'école dans le développement durable et la responsabilité sociétale et environnementale	Capacité à intégrer des objectifs progressifs de développement durable et de responsabilité sociétale et environnementale avec un pilotage des indicateurs appropriés **au niveau de l'école et du programme**
Faisabilité du projet stratégique	• Adéquation entre le projet et les moyens alloués • Capacité financière et organisationnelle à soutenir durablement le programme et le projet stratégique • Soutien des organes de gouvernance et des parties prenantes

2.2. Critères d'évaluation pour le grade de licence[2]

Critères d'évaluation	Pour le grade de licence	Cas pratique
1. Garantir la qualité académique et un adossement à la recherche		
Nombre et part des enseignants permanents dans la formation	• 30% minimum du volume horaire du programme doit être assuré par des professeurs permanents (toutes disciplines confondues) • 50% minimum du volume horaire des cours de gestion (tels que définis par l'école, sauf sport et LV) doit être assuré par des professeurs permanents	Soit un programme : • qui prévoit **1500 heures de cours** et **600 heures de cours de gestion** (tels que définis par l'école, sauf sport et LV) ALORS : • 30% minimum du volume horaire du programme doit être assuré par des professeurs permanents (toutes disciplines confondues) → au moins **450 heures de cours** doivent être assurées par des professeurs permanents • 50% minimum du volume horaire de cours de gestion (tels que définis par l'école, sauf sport et LV) doit être assuré par des professeurs permanents → au moins **300 heures de gestion** doivent être assurées par des professeurs permanents

[2] Le grade de licence pour un Bachelor en 4 ans ne peut être délivré **qu'à l'issue de la totalité du cursus, donc des 4 années.**

<table>
<tr>
<td>Nombre et part des personnels enseignants-chercheurs, de la ou des disciplines pertinentes, dans le corps enseignant de la formation</td>
<td>

1/3 au moins du volume horaire de cours en gestion (tels que définis par l’école, sauf sport et LV) assuré dans le programme par les professeurs permanents doit l’être par des professeurs permanents produisants
50% au moins de publiants en gestion parmi les professeurs permanents produisants intervenant dans le programme

</td>
<td rowspan="2">
Soit un programme :

qui prévoit 1500 heures de cours et 600 heures de cours de gestion,
dans lequel 100 professeurs permanents interviennent (alors qu’il y a 300 professeurs permanents dans l’école)
dans lequel 10 de ces professeurs permanents sont des professeurs permanents produisants

ALORS :

50% minimum du volume horaire de cours de gestion (tels que définis par l’école, sauf sport et LV) doit être assuré par des professeurs permanents

→ au moins 300 heures de gestion doivent être assurées par des professeurs permanents
1/3 au moins du volume horaire de cours en gestion (tels que définis par l’école, sauf sport et LV) assuré dans le programme par les professeurs permanents doit l’être par des professeurs permanents produisants

→ au moins 100 heures de gestion doivent être assurées par des professeurs permanents produisants

50% au moins de publiants en gestion parmi les professeurs permanents produisants intervenant dans le programme

→ sur les 10 professeurs permanents produisants qui interviennent dans le programme, au moins 5 doivent être des professeurs permanents publiants en gestion

50% minimum de docteurs (toutes disciplines confondues) dans le corps professoral permanent, au niveau de l’école

→ au moins 150 professeurs permanents doivent être docteurs
</td>
</tr>
<tr>
<td>Nombre et part des enseignants docteurs, de la ou des disciplines pertinentes, dans la formation</td>
<td>

50% minimum de docteurs (toutes disciplines confondues) dans le corps professoral permanent au niveau de l’école

</td>
</tr>
</table>

Nombre et qualité des publications scientifiques par enseignant du programme	• Publiants : au moins 2 articles publiés dans les revues des listes FNEGE et / ou *Academic Journal Guide* (ex-liste ABS) sur un cycle de référence de 4 ans • Produisants : au moins 2 productions scientifiques (ouvrages, chapitres d'ouvrages, communications, cas pédagogiques…) sur un cycle de référence de 4 ans • Contribution de la production scientifique à la dimension développement durable et responsabilité sociétale et environnementale • Cohérence entre la production intellectuelle et pédagogique et les finalités du programme
Autres indicateurs de productions scientifiques (ex. brevets (CTI) ; études de cas, chapitres d'ouvrage dans revues non référencées (CEFDG) ; listes définies par disciplines) liés aux domaines de formations qui correspondent au diplôme	Productions scientifiques autres que des articles publiés dans des revues référencées (publications en gestion dans des revues non classées ou référencées ; ouvrages ou chapitres d'ouvrages ; communications ; conférences ; cas pédagogiques ; *working papers* ; rapports d'étude et d'expertise…)
Présence d'enseignements d'initiation à la recherche	Présence d'enseignements d'initiation à la recherche obligatoires et valorisés par des crédits ECTS (à détailler)
Nombre de diplômés s'inscrivant dans le diplôme de niveau supérieur (niveau master) (conseillé)	• % de poursuite d'études • % de poursuite d'études dans le même établissement
Part du distanciel dans la formation (en nombre d'heures et en %)	• Part des enseignements délivrés à distance • Homogénéité de la qualité entre le distanciel et le présentiel

Doctrine CEFDG : • *Si le volume horaire du programme intègre du distanciel, les attributs de qualité académique doivent être les mêmes que dans le cadre d'un face-à-face : qualité académique et taux de réussite équivalents, organisation et accompagnement des apprenants adéquats.* • *Dans le cas d'un cursus en alternance (apprentissage…), la CEFDG considère que l'enseignement (quasi) intégralement dispensé à distance est incompatible avec l'alternance de périodes en entreprise et de périodes d'enseignements académiques en établissement.* • *Dans le cas d'une formation multi-sites, la commission s'assure que la formation est dispensée sur chacun des sites dans des conditions équivalentes (composition du corps enseignants, moyens pédagogiques et matériels…).*

4. Définir une politique sociale pour permettre l'accès de tous à la formation *Appréciation de la trajectoire suivie par l'établissement pour atteindre le taux de 20% de boursiers (lors du renouvellement)*	
Part des étudiants boursiers sur critères sociaux (conseillé)	• Renseignée au niveau de l'école et du programme évalué : bourses Crous • Nombre et pourcentage de boursiers Crous, dont boursiers Crous sur les niveaux 4 à 7
Part des étudiants du programme soutenus par l'établissement (conseillé)	• Renseignée au niveau de l'école et du programme évalué – bourses internes • Nombre de boursiers internes et % par rapport à l'effectif global
Montant des aides de l'établissement distribuées au sein du programme (conseillé)	Montant total des bourses sociales internes
5. Inscrire son offre de formation dans la politique de site *Le site est entendu dans le sens de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 et appréhendé dans le sens d'inscription dans le territoire*	
Part des enseignants-chercheurs de la formation inscrits dans les équipes de recherche du site (indispensable sous réserve de l'existence ou de la faisabilité d'une inscription dans la politique de site)	• Inscription dans une politique de site : cohérence et complémentarité avec les autres acteurs de l'enseignement supérieur tant dans le domaine de la recherche que dans celui de la formation (avec documents à l'appui, *cf.* dossier d'évaluation CEFDG) • Nombre d'enseignants-chercheurs, docteurs de l'école, inscrits dans des équipes de recherche du site

Nombre de projets de formation et / ou de recherche dans le domaine de la formation partagés avec d'autres établissements de formation et de recherche du site (indispensable)	Recensement des projets de formation ou de recherche au niveau du programme, en lien avec les établissements du site ; notamment la contribution des établissements du site aux connaissances de base (hors disciplines de gestion) sur la dimension développement durable et responsabilité sociétale et environnementale

2.3. Critères d'évaluation pour le visa bac + 5

Critères d'évaluation	Pour le visa bac+5	Cas pratique
1. Garantir la qualité académique		
Nombre et part des enseignants permanents dans la formation	• 50% minimum du volume horaire du programme doit être assuré par des professeurs permanents (toutes disciplines confondues) • 50% minimum du volume horaire de cours de gestion (tels que définis par l'école, sauf sport et LV) doit être assuré par des professeurs permanents en gestion • Pour les programmes spécialisés (hors PGE), constitution d'un corps de professeurs permanents dans la sous-discipline de gestion concernée	Soit une formation : • qui prévoit **1500 heures de cours** et **900 heures de cours de gestion**, ALORS : • 50% minimum du volume horaire du programme doit être assuré par des professeurs permanents (toutes disciplines confondues) → au moins **750 heures de cours** doivent être assurées par des professeurs permanents • 50% minimum du volume horaire de cours de gestion (tels que définis par l'école, sauf sport et LV) doit être assuré par des professeurs permanents en gestion → au moins **450 heures de cours** de gestion doivent être assurées par les professeurs permanents en gestion

Nombre de diplômés s'inscrivant dans le diplôme de niveau supérieur (niveau doctorat) (conseillé)	• % de poursuite d'études • % de poursuite d'études dans le même établissement
Part du distanciel dans la formation (en nombre d'heures et en %)	• Part des enseignements délivrés à distance • Homogénéité de la qualité entre le distanciel et le présentiel
Doctrine CEFDG : • *Si le volume horaire du programme intègre du distanciel, les attributs de qualité académique doivent être les mêmes que dans le cadre d'un face-à-face : qualité académique et taux de réussite équivalents, organisation et accompagnement des apprenants adéquats.* • *Dans le cas d'un cursus en alternance (apprentissage…), la CEFDG considère que l'enseignement (quasi) intégralement dispensé à distance est incompatible avec l'alternance de périodes en entreprise et de périodes d'enseignements académiques en établissement.* • *Dans le cas d'une formation multi-sites, la commission s'assure que la formation est dispensée sur chacun des sites dans des conditions équivalentes (composition du corps enseignant, moyens pédagogiques et matériels…).*	
2. Préparer l'insertion professionnelle	
Part des professionnels issus du monde socioéconomique du programme (indispensable)	Au moins 25% du corps enseignant constitué d'intervenants professionnels, **au niveau de la faculté et au niveau du programme**
Taux d'emploi à 18 mois et à 30 mois des diplômés du programme (indispensable)	Insertion professionnelle évaluée 6 mois après diplomation
Taux de poursuite d'études à un niveau supérieur (conseillé)	Poursuite d'études évaluée 6 mois après diplomation

Part des diplômés en emploi en CDI à 18 mois et à 30 mois (indispensable)	Observation après insertion
Vocation professionnalisante de la formation	• Moyens mis en œuvre pour assurer la vocation professionnalisante du diplôme (*cf.* dossier d'évaluation de la CEFDG) • Période d'expérience professionnelle au sein de la formation • Dispositifs d'accompagnement des étudiants en cohérence avec les objectifs d'insertion professionnelle • Placement et insertion professionnelle en cohérence avec les objectifs du programme
Orientation compétences	• Cohérence entre la description du cursus et la fiche RNCP définie en blocs de compétences selon les éléments de cadrage précisés par la CEFDG (*cf*. note Orientation Compétences)
3. Favoriser la réussite de tous les étudiants	
Part des étudiants en situation de handicap (conseillé)	Renseignée au niveau de l'école et du programme évalué (*cf*. dossier d'évaluation)
Part des étudiants en apprentissage (conseillé)	Renseignée au niveau de l'école et du programme évalué (apprentissage et contrats de professionnalisation) (*cf*. dossier d'évaluation)
Part des étudiants bénéficiant d'un accompagnement pédagogique ou d'un parcours de formation personnalisé (conseillé)	• Renseignée au niveau de l'école et du programme évalué, autres profils d'étudiants (artistes, sportifs de haut niveau…) • Dispositifs de réussite mis en place pour la réussite de tous les étudiants (*cf*. dossier d'évaluation) • Performance de l'apprentissage : pertinence des objectifs pédagogiques et alignement de ces objectifs avec ceux de chaque expérience d'apprentissage (cours, stages, échanges, etc…), apprentissage des *soft skills*, compétences relatives à la communication, aux outils numériques et à une langue vivante, pertinence des modes d'évaluation des productions des élèves
4. Définir une politique sociale pour permettre l'accès de tous à la formation	
Part des étudiants boursiers sur critères sociaux (conseillé)	• Renseignée au niveau de l'école et du programme évalué : bourses Crous • Nombre et pourcentage de boursiers Crous, dont boursiers Crous sur les niveaux 4 à 7

Part des étudiants du programme soutenus par l'établissement (conseillé)	• Renseignée au niveau de l'école et du programme évalué – bourses internes • Nombre de boursiers internes et % par rapport à l'effectif global
Montant des aides de l'établissement distribuées au sein du programme (conseillé)	Montant total des bourses sociales internes
5. Inscrire son offre de formation dans la politique de site *Le site est entendu dans le sens de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 et est appréhendé dans le sens d'inscription dans le territoire*	
Part des étudiants du programme poursuivant leurs études dans les formations du site hors de l'établissement d'origine (conseillé)	Non concerné
6. Favoriser la mobilité internationale	
Part des étudiants en mobilité entrante / sortante (indispensable)	• Équilibre des échanges : volume d'étudiants entrants et d'étudiants sortants • Durée minimum du stage ou séjour à l'étranger : 4 mois. *Si cette mobilité n'est pas obligatoire pour les étudiants en alternance ou en formation continue, elle est vivement encouragée par la CEFDG.* *Cette mobilité n'est pas obligatoire pour les étudiants titulaires d'un diplôme obtenu dans un établissement étranger et venant poursuivre leurs études en France.* • Aides à la mobilité
Part des enseignants-chercheurs et enseignants en mobilité entrante / sortante (conseillé)	Pas de seuil
Nombre et qualité des partenariats étrangers (indispensable)	• Au niveau de l'école et de la formation : nombre de partenariats académiques internationaux (dont accrédités AACSB, AMBA et / ou EFMD) • Nombre de doubles diplômes • Assurance qualité dans le suivi de ces partenariats

Doctrine CEFDG :

Dans le cas d'une formation visée sur un campus étranger, la CEFDG attend la même qualité sur tous les campus, français et étrangers. Pour ce faire, elle demande une démonstration de la continuité du processus de management de la qualité sur les sites couverts par l'octroi du visa et / ou grade.

7. Mettre en œuvre une démarche qualité afin d'assurer l'amélioration continue de la formation	
Fréquence des enquêtes (indispensable)	Prise en compte du retour des parties prenantes (étudiants, personnels…) dans le processus d'amélioration continue de la qualité (dispositif d'évaluation des enseignements, de la satisfaction…)
Proportion des répondants (indispensable)	Au moins 75% de diplômés répondant aux enquêtes d'insertion professionnelle
Capacité à entrer dans une démarche de progrès continu	• Prise en compte des recommandations de la CEFDG • Engagement dans des démarches d'évaluation, de labellisation et / ou de certification (exemple : Qualiopi…) • Veille sur les initiatives innovantes, identification de bonnes pratiques, capacité d'expérimentation
8. Veiller à l'attractivité du programme et au recrutement des étudiants [critère propre à la CEFDG]	
Transparence et équité dans les conditions d'admission des étudiants	• Égalité de traitement des candidats pour l'admission dans le programme • En cas de concours propre ou de recrutement sur dossier : transparence des modalités et maîtrise du nombre d'admis *via* ce concours
Cohérence de la politique de recrutement	Cohérence de la politique de recrutement et des publics ciblés avec les finalités du programme

Doctrine CEFDG :

- *Les conditions d'admission dans la formation doivent être précisées dans le règlement pédagogique (expertise DGESIP)*
- *Les places publiées au BOESR et déclarées sur Parcoursup doivent être respectées (tolérance de 10% maximum)*

9. S'assurer de la clairvoyance stratégique [critère propre à la CEFDG]	
Capacité à identifier l'environnement stratégique et le contexte	• Identification des forces / faiblesses de l'école, des opportunités / menaces du secteur • Analyse concurrentielle • Adaptation à la demande économique et sociétale et environnementale, impact territorial du programme
Pertinence du projet stratégique	• Cohérence et alignement du programme pédagogique avec le projet stratégique de l'école • Capacité à se différencier
Engagement de l'école dans le développement durable et la responsabilité sociétale et environnementale	Capacité à intégrer des objectifs progressifs de développement durable et de responsabilité sociétale et environnementale avec un pilotage des indicateurs appropriés au niveau de l'école et du programme
Faisabilité du projet stratégique	• Adéquation entre le projet et les moyens alloués • Capacité financière et organisationnelle à soutenir durablement le programme et le projet stratégique • Soutien des organes de gouvernance et des parties prenantes

2.4. Critères d'évaluation pour le grade de master

Critères d'évaluation	Pour le grade de master	Cas pratique
1. Garantir la qualité académique et un adossement à la recherche		
Nombre et part des enseignants permanents dans la formation	• 50% minimum du volume horaire du programme doit être assuré par des professeurs permanents (toutes disciplines confondues) • 50% minimum du volume horaire de cours de gestion (tels que définis par l'école, sauf sport et LV) doit être assuré par des professeurs permanents en gestion • Pour les programmes spécialisés (hors PGE), constitution d'un corps de professeurs permanents dans la sous-discipline de gestion concernée	Soit une formation : • qui prévoit **1500 heures de cours** et **900 heures de cours de gestion** ALORS : • 50% minimum du volume horaire du programme doit être assuré par des professeurs permanents (toutes disciplines confondues) → au moins **750 heures de cours** doivent être assurées par des professeurs permanents • 50% minimum du volume horaire de cours de gestion (tels que définis par l'école, sauf sport et LV) doit être assuré par des professeurs permanents en gestion → au moins **450 heures de cours** de gestion doivent être assurées par les professeurs permanents en gestion

<table>
<tr>
<td rowspan="2">Nombre et part des personnels enseignants-chercheurs, de la ou des disciplines pertinentes, dans le corps enseignant de la formation</td>
<td>

2/3 au moins du volume horaire de cours en gestion assuré par les professeurs permanents au sein du programme doivent l'être par les professeurs permanents <u>produisants en gestion</u>
Sur le volume horaire assuré par les professeurs permanents produisants en gestion, 2/3 des heures doivent être dispensées par des professeurs permanents <u>publiants en gestion</u>
Au niveau de l'école, production de 0,5 article en gestion par an par professeur permanent docteur dans des revues référencées en gestion (classement FNEGE et / ou Academic Journal Guide (ex-liste ABS)), sur un cycle d'évaluation de 4 ans

</td>
<td rowspan="2">Soit une formation :

qui prévoit 1500 heures de cours et 900 heures de cours de gestion,
qui est proposée dans une école qui a recruté 300 professeurs permanents
dans lequel 450 heures de gestion sont assurées par les professeurs permanents en gestion

ALORS :

50% minimum du volume horaire de cours de gestion (tels que définis par l'école, sauf sport et LV) doit être assuré par des professeurs permanents

→ au moins 450 heures de cours de gestion doivent être assurées par les professeurs permanents en gestion

2/3 au moins du volume horaire de cours en gestion assuré par les professeurs permanents au sein du programme doivent l'être par les professeurs permanents <u>produisants en gestion</u>

→ au moins 300 heures doivent être dispensées par des professeurs permanents produisants en gestion

Sur le volume horaire assuré par les professeurs permanents produisants en gestion, 2/3 des heures doivent être dispensées par des professeurs permanents <u>publiants en gestion</u>

→ sur les 300 heures de gestion assurées par les professeurs permanents produisants, au moins 200 heures doivent être assurées par des professeurs permanents publiants en gestion

50% minimum de docteurs en gestion dans le corps professoral permanent, au niveau de l'école

→ au moins 150 professeurs permanents doivent être docteurs en gestion</td>
</tr>
<tr>
<td>Nombre et part des enseignants docteurs, de la ou des disciplines pertinentes, dans la formation</td>
<td>

50% minimum de docteurs en gestion dans le corps professoral permanent au niveau de l'école

</td>
</tr>
</table>

Nombre et qualité des publications scientifiques par enseignant du programme	• Publiants : au moins 2 articles publiés dans les revues des listes FNEGE et / ou *Academic Journal Guide* (ex-liste ABS) sur un cycle de référence de 4 ans • Produisants : au moins 2 productions scientifiques (ouvrages, chapitres d'ouvrages, communications, cas pédagogiques…) sur un cycle de référence de 4 ans • Contribution de la production scientifique à la dimension développement durable et responsabilité sociétale et environnementale • Cohérence entre la production intellectuelle et pédagogique et les finalités du programme
Autres indicateurs de productions scientifiques (ex. brevets (CTI) ; études de cas, chapitres d'ouvrage dans revues non référencées (CEFDG) ; listes définies par disciplines) liés aux domaines de formations qui correspondent au diplôme	Productions scientifiques autres que des articles publiés dans des revues référencées (publications en gestion dans des revues non classées ou référencées ; ouvrages ou chapitres d'ouvrages ; communications ; conférences ; cas pédagogiques ; *working papers* ; rapports d'étude et d'expertise…)
Présence d'enseignements d'initiation à la recherche	• Présence d'enseignements de méthodologie de recherche obligatoires et valorisés par des crédits ECTS (à détailler) • Dans le cas spécifique des programmes spécialisés (hors PGE) : cohérence entre la politique de recherche et les spécialités du programme

4. Définir une politique sociale pour permettre l'accès de tous à la formation *Appréciation de la trajectoire suivie par l'établissement pour atteindre le taux de 20% de boursiers (lors du renouvellement)*	
Part des étudiants boursiers sur critères sociaux (conseillé)	• Renseignée au niveau de l'école et du programme évalué : bourses Crous • Nombre et pourcentage de boursiers Crous, dont boursiers Crous sur les niveaux 4 à 7
Part des étudiants du programme soutenus par l'établissement (conseillé)	• Renseignée au niveau de l'école et du programme évalué – bourses internes • Nombre de boursiers internes et % par rapport à l'effectif global
Montant des aides de l'établissement distribuées au sein du programme (conseillé)	Montant total des bourses sociales internes
5. Inscrire son offre de formation dans la politique de site *Le site est entendu dans le sens de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 et est appréhendé dans le sens d'inscription dans le territoire*	
Part des enseignants-chercheurs de la formation inscrits dans les équipes de recherche du site (indispensable sous réserve de l'existence ou de la faisabilité d'une inscription dans la politique de site)	• Inscription dans une politique de site : cohérence et complémentarité avec les autres acteurs de l'enseignement supérieur tant dans le domaine de la recherche que dans celui de la formation (avec documents à l'appui, *cf.* dossier d'évaluation CEFDG) • Nombre d'enseignants-chercheurs, docteurs en gestion de l'école, inscrits dans des équipes de recherche du site

Nombre de projets de formation et / ou de recherche dans le domaine de la formation partagés avec d'autres établissements de formation et de recherche du site (indispensable)	Recensement des projets de formation ou de recherche au niveau du programme, en lien avec les établissements du site ; notamment la contribution des établissements du site aux connaissances socle (hors disciplines de gestion) sur la dimension développement durable et responsabilité sociétale et environnementale

Glossaire

Professeur permanent (PP) au sens de la CEFDG : Enseignant dont l'école est l'employeur principal, assurant un service hebdomadaire minimum de 4 jours sur l'année universitaire.

Professeur permanent en gestion : Professeur permanent assurant les enseignements déclarés de gestion dans la maquette du programme évalué.

Professeur permanent publiant en sciences de gestion (PPP) : Docteur qui publie au moins 2 articles scientifiques dans des revues référencées en gestion (FNEGE et / ou *Academic Journal Guide* (ex-liste ABS)) sur une période de référence de 4 ans**. Par définition, un publiant est produisant.**

Professeur permanent produisant : Professeur permanent, docteur ou non, qui produit au moins deux formes de contributions intellectuelles autres que des publications classées dans des revues scientifiques de gestion (publications en gestion dans des revues non classées ou référencées FNEGE et / ou *Academic Journal Guide* (ex-liste ABS) ; ouvrages ou chapitres d'ouvrages ; communications ; conférences ; cas pédagogiques ; *working papers* ; rapports d'étude et d'expertise…) sur une période de référence de 4 ans.

Professeur visitant : Professeur étranger présent au minimum un mois dans l'école.

Intervenant externe issu du monde socio-économique : Personne en poste dans une organisation (entreprise, administration publique, association...) au moment où elle intervient dans la formation.

Ratio de publication : Les publications comptabilisées ne concernent que les publications signées sous le nom de l'école.
Le ratio minimum exigé pour un grade de master est de 0,5 article en gestion par an par professeur permanent docteur dans des revues référencées en gestion (FNEGE et / ou *Academic Journal Guide* (ex-liste ABS)), sur un cycle d'évaluation de 4 ans.

Les enseignements de gestion (entendus au sens large) sont à définir par l'établissement lui-même.

Volume horaire dispensé en gestion : Heures déclarées en gestion à la fois en présentiel et distanciel, synchrone et / ou asynchrone.

Enseignement distanciel synchrone : Dispositif pédagogique qui concerne des apprenants à distance avec un enseignant en face (*i.e.* 1h de distanciel synchrone = 1h de présentiel).

Enseignement distanciel asynchrone : Dispositif pédagogique qui concerne des apprenants à distance sans enseignant en face.

3. Exemples

Exemple pour le visa et le grade de licence

Une école propose un programme :

- Les étudiants ont en tout **1277 heures de cours**, dont **850 heures de gestion** (hors LV et sport) ;
- **Il y a au sein de l'école 80 professeurs permanents (PP), dont 45** sont **docteurs** ;
- **22 professeurs permanents** interviennent dans le programme **et assurent 1053 heures de cours (dont 635 heures de gestion)** ;
- **19 professeurs permanents** qui interviennent dans le programme sont **produisants et assurent 207 heures de gestion** ;
- **15** d'entre eux sont **publiants**.

Dans ces conditions :

Critères du référentiel (visa bac+3/4)	Calculs	Ratio mininum	Respect du critère
30% minimum du volume horaire du programme doit être assuré par des professeurs permanents (toutes disciplines confondues)	1053 heures de cours assurées par les PP / 1277 heures de cours au global → **82.4%**	**30%**	✓
50% minimum du volume horaire des cours de gestion (tels que définis par l'école, sauf sport et LV) doit être assuré par des professeurs permanents	635 heures de cours de gestion assurées par les PP / 850 heures de cours de gestion → **74.7%**	**50%**	✓

Critères du référentiel (grade Licence)	Calculs	Ratio mininum	Respect du critère
1/3 au moins du volume horaire de cours en gestion (tels que définis par l'école, sauf sport et LV) assuré dans le programme par les professeurs permanents doit l'être par des professeurs permanents produisants	207 heures de gestion assurées par les PP produisants / 635 heures de gestion assurées par les PP → **32.5%**	**1/3**	✗
50% au moins de publiants en gestion parmi les professeurs permanents produisants intervenant dans le programme	15 PP publiants / 19 PP produisants → **78.9%**	**50%**	✓
50% minimum de docteurs (toutes disciplines confondues) dans le corps professoral permanent au niveau de l'école	45 docteurs sur 80 PP → **56.2%**	**50%**	✓

Exemple pour le visa et le grade de master (type PGE)

Une école propose un programme :

- Les étudiants ont en tout **1737 heures de cours**, dont **1632 heures de gestion** (hors LV et sport) ;
- **Il y a au sein de l'école 190 professeurs permanents, dont 75** sont **docteurs en gestion** ;
- **25 professeurs permanents** interviennent dans le programme **et assurent 890 heures de cours (dont 835 heures de gestion)** ;
- **16 professeurs permanents** qui interviennent dans le programme sont **produisants et assurent 245 heures de cours de gestion** ;
- **11** d'entre eux sont **publiants et assurent 155 heures de cours de gestion**.

Dans ces conditions :

Critères du référentiel (visa bac+5)	Calculs	Ratio mininum	Respect du critère
50% minimum du volume horaire du programme doit être assuré par des professeurs permanents (toutes disciplines confondues)	890 heures de cours assurées par les PP / 1737 heures de cours au global → **51.2%**	**50%**	✓
50% minimum du volume horaire de cours de gestion (tels que définis par l'école, sauf sport et LV) doit être assuré par des professeurs permanents	835 heures de cours assurées par les PP / 1632 heures de gestion → **51.2%**	**50%**	✓

Critères du référentiel (grade Master)	Calculs	Ratio mininum	Respect du critère
50% minimum de docteurs en gestion dans le corps professoral permanent au niveau de l'école	75 docteurs en gestion / 190 professeurs permanents → **39.4%**	**50%**	✗
2/3 au moins du volume horaire de cours en gestion assuré par les professeurs permanents en gestion au sein du programme doivent l'être par les professeurs permanents produisants en gestion	245 heures de cours assurées par les PP produisants / 835 heures de cours assurées par des PP en gestion → **29.3%**	**2/3**	✗
Sur le volume horaire assuré par les professeurs permanents produisants en gestion, 2/3 des heures doivent être dispensées par des professeurs permanents publiants en gestion	155 heures de cours assurées par des PP publiants / 245 heures de cours assurées par des PP produisants → **63.2%**	**2/3**	✓